

BANQUE DE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE DINARS
SIEGE SOCIAL - 2, RUE DE TURQUIE - 1001 TUNIS
R.C N° B1105941996

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2008 EXERCICE 2007

Les actionnaires de la BANQUE DE TUNISIE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le Lundi 16 Juin 2008 à 10 heures à l'HOTEL ACROPOLE, Rue Rodrigo De Freitas, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos au 31 décembre 2007,
- Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes et du rapport sur les états financiers consolidés, arrêtés au 31 décembre 2007,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001/65 du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de Crédit,
- Approbation des états financiers individuels et consolidés relatifs à l'exercice 2007, et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice 2007,
- Ratification de la cooptation de nouveaux administrateurs
- Renouvellement du mandat d'un administrateur
- Fixation du montant des jetons de présence alloués aux administrateurs
- Affectation de la réserve à régime spécial au compte de réserve de prévoyance

Tout actionnaire peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire en retirant une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de comptes - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet, ou se faire représenter par une autre personne au moyen d'un pouvoir.

Les documents relatifs à cette assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au Service Titres de la Banque de Tunisie sis 2, Rue de Turquie - 1001 Tunis.

Cet avis tient lieu de convocation individuelle.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



**PROJET DE RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 16 JUIN 2008**

- EXERCICE 2007 -

Première résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport d'activité du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2007 et les rapports général et celui relatif aux états financiers consolidés des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux membres du Conseil d'Administration quitus entier de leur gestion pour l'exercice 2007.

Cette résolution est adoptée à _____.

Deuxième résolution :

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2007 de D.60.153.258., comme suit :

• Bénéfice de l'exercice	60.153.258
• Report antérieur.....	759.353

Total	60.912.611

Répartition

• Réserve légale	467.210
• Réserve de prévoyance.....	35.000.000
• Réserve à régime spécial.....	2.664.280
• Dividende	21.750.000
• Report à nouveau	1.031.121

Total	60.912.611

Cette affectation se traduit par la distribution d'un dividende de 2,900 dinars par action. Ce dividende sera mis en paiement à partir de _____ 2008.

Cette résolution est adoptée à _____.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, établi conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants et de l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales ainsi que l'article 29 de la loi n° 2001-65, relative aux établissements de crédit, approuve les conventions qui y sont citées.

Cette résolution est adoptée à _____.

Quatrième résolution :

Ayant pris acte de la démission de Messieurs Faouzi BELKAHIA, Abderrazek RASSAA, Tijani CHELLI et Elyès JOUINI, le Conseil d'Administration a coopté Madame Alia ABDALLAH et Messieurs Belhassen TRABELSI, Mohamed Ali BAKIR et Lotfi HAMROUNI pour les remplacer.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie leur cooptation et approuve leur désignation en qualité d'administrateurs pour une période de trois (03) ans expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à _____.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de trois (03) ans le mandat d'administrateur de Monsieur Mohamed Elyès HAYDER.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Cette résolution est adoptée à _____.

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à **Deux cent mille dinars (D.200.000)** par an, incluant ceux revenant aux membres du Comité Exécutif de Crédit et aux membres du Comité Permanent d'Audit Interne prévus par les lois en vigueur. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

Cette résolution est adoptée à _____.

Septième résolution :

La réserve à régime spécial, constituée au titre de l'exercice 2000 par la plus-value de cessions en exonération d'impôt d'actions détenues en portefeuille de la Banque de Tunisie pour un montant de **D.2.140.566**, étant devenue fiscalement libre, après la période légale de blocage, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de l'affecter au compte de Réserve de Prévoyance.

Cette résolution est adoptée à _____.

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son mandataire pour effectuer les dépôts et publications prévus par la loi.

Cette résolution est adoptée à _____.